

L'Acadie entre la peur et l'espoir

Gilles Boileau

Volume 9, numéro 3, février 2004

L'Acadie 1604-2004

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1053ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)

1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Boileau, G. (2004). L'Acadie entre la peur et l'espoir. *Histoire Québec*, 9(3), 28–31.

L'Acadie entre la peur et l'espoir

Par GILLES BOILEAU

Outre les documents essentiels à la compréhension de l'histoire du Canada, on trouve dans le «Fonds des Colonies» du Centre des archives d'Outre-Mer, à Paris, des documents peu connus qui peuvent quelquefois jeter un nouvel éclairage sur cette histoire, ou parfois en modifier plus ou moins notre perception. Pour le plus grand bonheur de tous les passionnés d'histoire, nous avons maintenant accès, grâce à Internet, à une multitude de documents d'archives au contenu aussi riche qu'insoupçonné. C'est en nous appuyant sur ces documents que le présent article a été rédigé. Les quelques notes que nous en avons tirées laissent deviner toutes les réflexions et toutes les recherches qu'il nous sera désormais possible d'entreprendre. Dans le cadre de ce court article, nous avons porté une attention particulière à ce qui s'est passé en Acadie en 1749, à partir surtout du jour où est arrivé le gouverneur Edward Cornwallis, le 21 juin.

Mais c'est la correspondance de Mgr de Pontbriand qui a d'abord retenu notre attention. C'est le cas, entre autres, d'une lettre qu'il a adressée à l'abbé de L'Isle-Dieu, vicaire-général de l'évêque de Québec, et son agent, à Paris, pour les missions du Canada et de la Louisiane.

Mgr de Pontbriand

La lettre porte la date du 30 octobre 1757, peu de temps avant l'échec de Louisbourg et quelques années à peine avant la chute de Québec et la perte du Canada. Le document de l'évêque de Québec est révélateur, voire même annonciateur.

En homme lucide et conscient de la fragilité de la situation de la Nouvelle-France – on est en pleine guerre de Sept Ans – et surtout conscient des malheurs qui pourraient s'abattre éventuellement sur les Acadiens démunis et sans territoire national, l'évêque de Québec commence par faire part de son regret de voir que ces derniers n'aient pas quitté la Nouvelle-Écosse au moment où les Anglais faisaient part de leur volonté de s'établir à Chibouctou (Halifax). Au lendemain de la



Mgr de Pontbriand

déportation et de la dispersion des familles, il ne voyait pas comment la paix pourrait se faire dans le pays. Tout au plus aurait-on droit à un apaisement temporaire mais les Acadiens qui restaient n'avaient plus rien à perdre et peut-être allaient-ils réagir. Qui sait?

Monseigneur Pontbriand avait appris, à la lecture du rapport du mission-

naire François Le Guerne, toutes les atrocités commises par les Anglais. Grâce à cette lettre on apprenait l'état de la misère dans lequel vivaient ceux qui, suite à la déportation, avaient décidé de passer dans l'île Saint-Jean (I.P.E.): «l'île est peut-être trop chargée d'habitants qui ont besoin de nourriture et qui n'ont pas encore eu le temps de bien s'établir». Du côté de Miramichi, la misère était aussi grande, apprenait-on. Près d'un millier de personnes périssaient dans la misère en attendant de passer eux aussi dans l'île Saint-Jean. C'est d'ailleurs ce que souhaitait de tout cœur l'évêque de Québec. Et toutes ces inquiétudes sur l'Acadie surviennent sur un fond de mauvaise récolte dans le pays, en raison de l'«abondance des pluies». La situation est si mauvaise que les boulangers ont dû rationner le pain, chaque habitant n'ayant droit qu'à quatre onces. Il souhaite recevoir de France 80 000 minots de blé ou de farine.

Il y aurait eu encore 6 000 Acadiens sur l'île Saint-Jean qui pourrait devenir «un pays de blé» si les terres étaient cultivées avec soin et intelligence. Il y a encore quelques Acadiens au cap Sable et aux abords des rivières Chipoudy, Petitcodiac et Memramcook... «mais les Anglais les pourchassent continuellement». Et du côté de Louisbourg, on manque de vivres.

Mémoire de Louis Antoine de Bougainville

Bougainville, dans un mémoire de cinq pages conservé dans le Fonds des Colonies, fait en quelque sorte le point sur le sort du Canada. Divisé en deux parties, le mémoire reconnaît d'abord les avantages réels présentés par le site de Louisbourg mais regrette quand même que la forteresse ne puisse jamais devenir une «place comme Gibraltar». En vérité, Louisbourg, si bien équipé et si bien fortifié soit-il, ne se trouve pas «sur la route ni à l'entrée du fleuve Saint-Laurent...». Là où il est situé, Louisbourg ne peut aucunement empêcher les bateaux anglais d'aller droit à Québec puisqu'ils peuvent y avoir accès autant par le sud que par le nord de Terre-Neuve. C'est pour cette raison évidente que Bougainville peut affirmer sans crainte que la France ne peut rien tirer d'utile de Louisbourg, qui,



Louis Antoine de Bougainville.
Peinture de Henri Beau.

Archives nationales du Canada

selon lui, n'est même pas indispensable à la France comme port de pêche, pas plus que l'île Royale (cap Breton) en son entier puisque les nombreux ports du Saint-Laurent, de la baie des Chaleurs à Matane, de Sept-Îles à Tadoussac, pourraient y «occuper plus de 1 000 bâtiments à diverses pêches».

Bougainville, qui était l'un des conseillers les plus écoutés de Montcalm, avait des idées... C'est ainsi que «pour assurer à la France le fleuve Saint-Laurent et la libre entrée de ce fleuve»... il proposait de suggérer un échange de territoires aux Anglais. Les Français recevraient l'île de Terre-Neuve et les terres de la baie d'Hudson, mais ils laisseraient aux Anglais d'immenses possessions: l'Acadie, le secteur de la rivière Saint-Jean, l'île Royale (cap Breton) et l'île Saint-Jean (I.P.E.). L'Acadie devenait alors monnaie d'échange. C'est dans ce même document que Bougainville suggérait la création de tout un réseau de défenses du Saint-Laurent de l'île aux Coudres et des Éboulements jusqu'à la Pointe Lévy, en commençant, bien sûr, par des «établissements solides» à Gaspé et à Sept-Îles.

Le Père Félix à Costebelle

La situation des Acadiens est délicate. Par la récente signature du traité d'Utrecht, l'Acadie –dont on ne s'entend pas sur les limites ou les frontières– est devenue possession anglaise. Il est à prévoir que dans

un avenir prochain on exige des Acadiens un serment d'allégeance. Déjà en 1713, un missionnaire récollet, le Père Félix Pain, s'inquiétait du sort qui attend les habitants. Dans une lettre rédigée de Beaubassin, il avise le gouverneur de Plaisance, Philippe de Costebelle, qu'il a pris connaissance de sa lettre dans laquelle il invite les Acadiens à quitter leur pays (la Nouvelle-Écosse) pour aller s'installer sur l'île Royale où de nouvelles terres les attendent.

Mais le P. Félix souligne fort pertinemment que les terres que l'on réserve aux nouveaux arrivants sont inhospitalières et que les Acadiens n'ont nullement l'intention de quitter les belles terres qu'ils ont défrichées et qu'ils cultivent depuis un bon moment déjà. Non seulement les terres de l'île Royale sont-elles inaptes à la culture mais elles ne sont même pas bonnes pour qu'on y fasse paître des troupeaux. Costebelle ne cachait pas son fervent désir de voir ceux qui arriveraient d'Acadie devenir, comme il le dit lui-même, «de bons ouvriers qui sauront utiliser les bois et la pierre du pays». Ils seraient devenus des instruments de développement, plus précisément de véritables tâcherons au service du roi.

Pour toutes ces raisons, les Acadiens n'avaient guère le goût de partir pour l'île Royale, d'autant plus que les Anglais leur avaient promis de les bien traiter, ce qui n'empêchait pas le bon père Félix de les soupçonner de vouloir, dans un proche avenir, imposer aux habitants acadiens un serment d'allégeance, ce qui les troublerait profondément. Mais tout porte alors à croire qu'ils refuseraient de se soumettre à une telle requête. On sait qu'un tel serment leur fut demandé à maintes reprises, et avec autant de menaces que d'insistance.

L'année 1749

La situation politique en Acadie est chaotique. Les Acadiens sont tiraillés entre la mère-patrie et la puissance dominante. D'autant plus que les hostilités entre la France et l'Angleterre ne s'arrêtent pas.

Les Acadiens n'eurent jamais la vie facile. Surtout après la signature du traité d'Utrecht alors que suite à la défaite de la France ils devenaient en quelque sorte des étrangers sur leur propres terres. L'année

1749 fut, parmi bien d'autres, pleines de menaces et d'inquiétudes, en raison des nombreuses ordonnances émises par Edward Cornwallis, gouverneur en chef de la Nouvelle-Écosse (et fondateur de Halifax), qui ne cessa de les harceler afin de les voir prêter serment au roi d'Angleterre. C'est surtout à compter de l'arrivée de ce nouvel administrateur colonial que l'Angleterre comprit l'importance stratégique exceptionnelle de la Nouvelle-Écosse... et du même coup de l'Acadie.



Edward Cornwallis

Le 14 juillet 1749, Cornwallis déplore le fait que de nombreux Acadiens continuent de collaborer avec l'ennemi, les Français, bien entendu. Mais le roi d'Angleterre sera bon malgré cette conduite répréhensible. Il consent à accorder encore le libre exercice de leur religion et la paisible possession de leurs terres à condition qu'ils prêtent le serment de fidélité dans un délai de trois mois. Mais il y a encore plus: les Acadiens devront se plier à quelques autres conditions fort contraignantes. Ainsi ils devront donner «les secours nécessaires à toute autre colonie qu'il plaira au roi d'établir». Pourquoi ne pas le dire ouvertement: rien n'interdit de penser qu'au besoin on demandera à l'Acadie de fournir en bétail et produits agricoles quelques États de la Nouvelle-Angleterre. Par ailleurs, il leur sera défendu d'exporter, sans autorisation, vers le Canada ou l'île Royale, des grains ou des bestiaux. Signée de la main de Cornwallis, cette ordonnance est émise de Chibouctou (Halifax).

Moins d'un mois plus tard, le 12 août, Cornwallis revient à la charge et profère d'autres menaces. Dans sa générosité, il permet aux Acadiens d'avoir des prêtres pourvu que ceux-ci obtiennent un permis du gouverneur et prêtent le serment d'allégeance au roi d'Angleterre. Il en profite pour rappeler aux Acadiens qu'ils ont toujours l'obligation de défendre le pays et le gouvernement qui les protège, dit-il! Pour arriver à ses fins, il expédie une brigade d'officiers dans divers régions d'Acadie, notamment à Annapolis et à Grand-Pré, pour faire prêter serment de fidélité à la population acadienne. Ceux qui veulent continuer à jouir de leurs biens sont prévenus: ils devront prêter serment d'ici la mi-octobre.

Le sort des Acadiens est bien incertain

Le sort des Acadiens est l'objet de bien des attentions. Ainsi le 26 août 1749 Boishébert écrit à La Galissonnière. Il commente l'ordonnance de Cornwallis insistant auprès des Acadiens afin qu'ils prêtent le fameux serment de fidélité. Il y va aussi de commentaires sur l'interdiction faite aux Acadiens de commercer avec l'extérieur et la défense qui leur est faite d'abattre des arbres et de «faire du bois» ailleurs que sur leurs propres terres, les terres publiques non occupées étant mises en réserve pour les colons anglais qui ne manqueront pas d'arriver.

Dans un document portant seulement la mention «septembre 1749», sans quantième précis, les Acadiens – encore une fois – adressent une nouvelle requête à Cornwallis expliquant pourquoi ils ne pouvaient accepter de prêter le nouveau serment qu'on exigeait d'eux... «à cause des suites fâcheuses qu'il pourrait leur attirer de la part des Sauvages et comme étant contraire au premier serment... prêté à Sa Majesté le roi George Second et annulant les prérogatives qui leur avaient été accordées de sa part en vertu dudit serment». Ils seraient prêts, font-ils remarquer au gouverneur, à quitter l'Acadie plutôt que de prêter de nouveaux serments. En foi de quoi ils sollicitent un délai d'un an pour quitter avec leurs biens mobiliers.

Moins de deux semaines plus tard, le 5 septembre 1749, Cornwallis répond



L'exil des Acadiens de Grand Pré. Alfred Sandhaus (vers 1850). Archives nationales du Canada

aux Acadiens qui, par l'intermédiaire de délégués, lui avaient fait savoir (dans une lettre signée par 1000 Acadiens) qu'ils refusaient de devenir des sujets du roi d'Angleterre aux conditions qu'on voulait leur imposer. D'ailleurs pourquoi, disent-ils, devraient-ils prêter serment alors que depuis 1714, à la suite du traité d'Utrecht, ils étaient devenus de fait «sujets aux lois de la Grande-Bretagne...» comme les autres sujets catholiques, Acadiens ou autres, de sa Majesté.

Ordonnances et requêtes se croisent et s'entrecroisent. Ainsi le 6 septembre, le gouverneur de Chibouctou – encore Cornwallis – réagit à la pétition signée de 1000 Acadiens. Il leur rappelle qu'ils ont manqué à leur devoir en refusant de prêter le serment de fidélité. Il contredit même le général Philipps qui leur aurait accordé des «réserves» et leur intime l'ordre d'être prêts à servir quand on le leur demandera, surtout pour prêter assistance aux militaires et miliciens qu'on pourrait envoyer chez eux pour les protéger.

On écrit beaucoup. Dans une lettre de La Jonquière, en date du 9 septembre 1749, on apprend que le commandant Boishébert avait reçu l'ordre de défendre aux habitants de la baie Française (baie de Fundy) qui ne résidaient pas dans la «presqu'île» (Nouvelle-Écosse) de reconnaître le gouvernement anglais comme leur

gouvernement. La France et les Acadiens devaient faire preuve d'une vigilance de chaque instant. Ils voyaient avec une certaine angoisse que le gouverneur de la Nouvelle-Écosse, Cornwallis, avaient envoyé dans le bas de la rivière Saint-Jean, sur la rive ouest de la baie Française (baie de Fundy/côté Maine – Nouveau-Brunswick d'aujourd'hui), trois vaisseaux «pour soutenir les prétentions anglaises...»

Un cruel déchirement

Pour la France, il était vital de conserver cette région, la fortifier et y tenir même une bonne garnison «pour arrêter les entreprises des Anglais, protéger leurs alliés Indiens et conserver les Français, entre autres ceux qui pourraient y venir d'Acadie». La France devait s'accrocher fermement à la région de la rivière Saint-Jean pour des raisons stratégiques évidentes, mais aussi parce que c'était à partir de cette région qu'on fournissait en vivres l'établissement de Louisbourg, sur l'île Royale.

La saga épistolaire n'a de cesse. Les Acadiens, depuis le traité d'Utrecht, sont devenus bien malgré eux des sujets anglais. Se sentant impuissants et tout à fait démunis devant la volonté de Cornwallis de les soumettre, ils lancent, en octobre 1749, un vibrant appel au roi de France. Encouragés par la présence persistante des troupes françaises dans les parages (à l'ouest

de la baie Française et sur l'île Royale surtout), sauf en Nouvelle-Écosse bien sûr. Soutenus dans leur espoir de redevenir Français, les Acadiens prient donc le roi d'intervenir en leur faveur.

Leur requête est révélatrice de toutes leurs inquiétudes. Comment ne le seraient-ils pas? En premier lieu, ils refusent de prêter un serment sans conditions. Puis, ils s'étonnent avec raison que le gouvernement intervienne dans la désignation de leurs prêtres. Cornwallis, en effet, avait décidé qu'aucun prêtre ne pourrait officier sans sa permission et sans avoir prêté le fameux serment de fidélité. Dans une lettre du 1^{er} décembre de la même année, Cornwallis, en plus de montrer son mécontentement à l'endroit des missionnaires de l'Acadie et en particulier de l'abbé Le Loutre, fera savoir à l'évêque de Québec qu'il ne pourra le recevoir en Nouvelle-Écosse.

Une attitude aussi agressive de la part du gouverneur ne pouvait que laisser les Acadiens songeurs. Selon Boishébert, les Acadiens sont consternés et désirent se réfugier à Petitcodiac, Memramcook et Chipoudy.

Les Acadiens ne veulent pas être obligés, un jour, de prendre les armes contre leurs amis Indiens; ils rejettent la prétention de Cornwallis qui veut que le délai qu'on leur avait accordé pour *«se retirer avec leurs effets mobiliers»* soit expiré depuis 1714. Ils demandent donc au roi de France d'intervenir directement auprès du roi d'Angleterre afin de corriger la situation, puisque Cornwallis ne veut rien entendre. En plus, les Acadiens priaient le roi *«de donner des ordres pour qu'il leur soit accordé des concessions sur les terres françaises voisines de l'Acadie»*.

Les deux camps en présence restent sur leur position: cependant un document portant la date du 31 octobre 1749 signé par La Jonquière, qui a su bien interpréter l'ordonnance de Cornwallis, révèle que les Français ne sont pas dupes et qu'ils ont bien compris que la Grande-Bretagne voudra toujours maintenir les Acadiens sous les lois anglaises et qu'elle fera tout pour y arriver. Dans cette situation, La Jonquière recommande, en désespoir de cause, que l'on

aide les Acadiens *«à se réfugier du côté des Français»*.

La situation ne fera que se dégrader et l'inquiétude des Acadiens ira sans cesse grandissante, surtout après juillet 1750 alors qu'ils prendront connaissance des mesures de rigueur que prendra Cornwallis pour les empêcher de sortir de l'Acadie.

Les Acadiens ont peur. Un document portant la date du 25 octobre 1750 et signé de M. Prévost, de Louisbourg, fait état de 2000 Acadiens qui ont choisi de quitter l'Acadie pour traverser à l'île Saint-Jean.

Les Acadiens fuient dans la mesure où ils le peuvent. Selon un document du 26 juillet 1750, 300 d'entre eux sont passés à l'île Saint-Jean. Quelques mois plus tard, on sent un mouvement de crainte et de panique. On nous apprend, le 25 octobre, que ce sont 2000 Acadiens qui ont opté pour l'île Saint-Jean.

Enfin, un long mémoire de plus de 75 pages rédigé semble-t-il en 1750 mais distribué à Londres seulement en 1754 constitue un vrai réquisitoire contre les Acadiens.

Intitulé *«Conduite des Français à la Nouvelle-Écosse depuis son premier établissement jusqu'à présent où on expose les faussetés et les absurdités des raisons qu'ils emploient pour éluder la force du traité d'Utrecht et soutenir leurs injustes procédés»*, il était rédigé, en sa version originale, sous forme de lettre et adressé à un membre du Parlement...

De mois en mois, les relations entre les Acadiens et le Pouvoir s'enlisent un peu plus dans l'incompréhension. Du côté des Français, on hésitera, on tergiversera, on écrira...

Puis arrivera 1755...

PROCLAMATION

Par Son Excellence

Richard Philipps Escuyer,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province de Sa Majesté La Nouvelle Écosse ou Acadie, Gouverneur d'Annapolis-Royal dans la dite Province et de Plaisance en Terre Neuve, et Collonnell d'un des Régiments d'Infanterie de sa Majesté.

Par la Grâce de Dieu

Sa Sacrée Majesté GEORGE Roy de la Grande Bretagne et d'Ireland, Duc de Brunswick & Lunenburg, Seigneur de Bremen, Souverain Prince d'Hannover, Électeur du ... Empire, Seigneur de plusieurs Vastes Domaines en Amérique, et en particulier l'Incontestable Souverain Seigneur de toute la Nouvelle Écosse ou Acadie aussi bien par Traité que par Conquête, ESTANT informé que les Habitants Français de cette dite Province ou la plus grande partie d'entreux ont négligé jusques icy de satisfaire à leur Obligation de Jurer Véritable et Fidelle Allégeance à Sa Majesté (comme ils le confessent eux-mêmes)... m'a commandé... que son VOULOIR ET SON PLAISIR ROYAL et, que quoy que les dits Habitants François aient par leur Obstination ou Négligence escoulé le tems stipulé pour eux dans le Traité de Paix conclu à Utrecht pour prêter le dit Serment ou se retirer de ce pays avec leurs Effecst, Sa Majesté cependant par la grande Indulgence qu'il a pour eux, et portée à ne prendre aucun avantage de leur tel déportement, et veut de sa Grâce leur donner une autre occasion d'obtenir sa Faveur Royale en leur accordant quatre mois de plus, à commencer de la date de cette Proclamation, pour prendre le dit Serment, promettant à tous ceux qui s'y conformeront le libre exercice de leur Religion et qu'ils jouiront des Droits et Privilèges Civils comme s'ils estoient Anglois, aussy long tems qu'ils se comporteront comme Bons et Fidelles Subjects de Sa Majesté, et que leurs Biens et Possessions descendront à leurs Héritiers; Mais il est positivement défendu à ceux qui chosiront de sortir du Pais de faire aucune sorte de dégalt ou dommage à leurs Bastiments ou Possessions, ou d'aliéner, disposer ou emporter avec eux aucun de leurs effects. DE QUOY toutes Personnes qui y sont intéressées doivent prendre Connaissance à leur péril.

Donné à Annapolis Royale, le dix^{ième} Jour de Avril dans l'année de notre Seigneur 1720 et dans la Sixième année du Règne de Sa Majesté.

Vive le Roy

Par Ordre de Son Excellence